

*M. Stick:*

D. Et quelle est la situation, maintenant?—R. Nous sommes actuellement à l'étudier et je ne doute pas que nous procédions de la même façon.

D. Mais quelle sera la situation lorsque le Parlement aura ratifié ce bill et que le gouverneur général l'aura signé? Aura-t-il automatiquement force de loi?—R. Oui. C'est ce qui se produit chaque fois qu'un bill reçoit la sanction royale.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous maintenant prêts à entendre M. Napier? Nous vous remercions, monsieur Erichsen-Brown.

Le TÉMOIN: Monsieur Graydon, désirez-vous que je réponde à votre question tout de suite?

M. GRAYDON: Oui.

Le TÉMOIN: M. Graydon a demandé au ministre quelles conventions multilatérales mentionnées au paragraphe 2 de la déclaration initiale du Japon lient le Canada. Le paragraphe mentionne neuf conventions multilatérales. La réponse est la suivante: le Canada n'est pas partie aux troisième, cinquième, sixième et neuvième conventions mentionnées.

La matière de ces conventions ne concerne guère la Division juridique de mon ministère, mais nous y maintenons un registre des traités et fournissons des renseignements à tout ministère du gouvernement ou à tout citoyen qui désire obtenir des informations sur les traités dont le Canada est partie signataire. J'ai apporté avec moi les fiches que nous possédons concernant ces conventions. Elles sont imprimées, comme vous le voyez, et contiennent une foule de renseignements divers qui se rapportent aux traités. Je n'ai pas préparé de réponses très détaillées au sujet de ces conventions, mais je me ferai un plaisir de vous montrer les fiches. Celles-ci doivent, bien entendu, retourner à nos archives. Si donc vous avez quelque question à poser à ce sujet, j'y répondrai bien volontiers, si je le puis.

M. GRAYDON: Avons-nous conclu tellement de traités maintenant qu'il nous faut établir un système de fiches à leur sujet?

Le TÉMOIN: Vous seriez surpris du nombre de ces traités, monsieur Graydon, ou peut-être pas, parce que vous êtes très bien renseigné. Leur nombre est considérable. Nous avons une série de traités multilatéraux et une autre de traités bilatéraux. Nous avons également dans nos dossiers de texte des anciens traités négociés par le Royaume-Uni, il y a nombre d'années, et dont le Canada a depuis hérité.

M. GRAYDON: Les autres traités intéressant le Canada, selon cette déclaration, comprennent des protocoles sur les narcotiques, sur la distribution des narcotiques, sur la statistique économique, sur le transport aérien international et enfin, sur la sécurité de la vie humaine en mer. Ce sont là les protocoles qui lient le Canada, si je comprends bien.

Le TÉMOIN: Ce sont là les protocoles auxquels le Canada est partie contractante.

M. GRAYDON: Les autres ne sont que des conventions générales.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. GRAYDON: Puis-je voir ces fiches en attendant?

Le TÉMOIN: Lorsque je dis que le Canada est partie contractante, je veux dire, bien entendu, qu'il est lié par les ententes. Cela signifie que lorsqu'une convention a été signée et est prête à être ratifiée, si nous l'avons signée mais non encore ratifiée, je ne considère pas le Canada lié et déclare qu'il n'est pas partie contractante.